Publié en ligne le 19/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 11 JUILLET 2026 À 09 HEURES
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 15
absents excusés : 5

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juillet à neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Philippe SARDELUC donne procuration à Mme Elisabeth MARTINE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Pierre FROUSTEY donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Dominique GRAIRE donne procuration à M. Alain SOUMAT, M. Éric LARROQUETTE donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Evelyne BOUCLEY donne procuration à M. Philippe MAGIEU, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Dominique DUHIEU, M. Antoine COELHO donne procuration à M. Sylvie DE ARTECHE, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Jean-Franck GELIBERT donne procuration à Mme Céline FOURNIER, Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Anne MATTER donne procuration à M. Olivier BEGUE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Olivier PEANNE donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN.

Absents excusés : M. Quentin BENCHETRIT, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, Mme Kelly PERON, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth MARTINE.

Mme Elisabeth MARTINE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M. le Président remercie l'ensemble des élus présents et communique sur la nécessité de ce conseil exceptionnel afin de procéder au vote des délibérations n'ayant pu être votées en juin et ne pouvant attendre le prochain conseil.

Publié en ligne le 19/10/2026

Il rappelle que cette séance sera suivie d'une commission générale avec l'ensemble des maires et de l'exécutif sur différentes thématiques et il indique que trois ateliers doivent se tenir à compter de septembre.

M. le Président remercie l'ensemble des services communautaires du siège, mais aussi les différents services satellites, centre technique, port et les différentes escales, pour tout l'investissement qu'ils ont mis depuis ce début de mandat. Il fait mention de la fluidité du dialogue entre l'ensemble des vice-présidents, les services et le CIAS et il revient sur l'importance de la présence de chacun auprès des publics fragilisés.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président informe l'assemblée sur un départ de feu entre Josse et Saint-Vincent-de-Tyrosse ayant eu lieu le matin même, en raison d'un véhicule en feu appartenant à des campeurs allemands qui se sont enfoncés dans le massif. Le feu a rapidement été maitrisé, même si 2 500 mètres carrés sont partis en fumée. Il indique également qu'une alerte de la DFCI a été faite concernant la présence d'un campement de scouts en pleine forêt à Saint-Vincent-de-Tyrosse. Les jeunes cuisinaient et allumaient des réchauds au gaz, et ce depuis 3 jours, y compris pendant les plages horaires d'interdiction (14h-22h). Le service Jeunesse et Sports a été alerté et un contrôle a été effectué sur place dans la soirée. Il s'avère qu'une dérogation nationale, liée au scoutisme, autorise ces mouvements à demeurer en forêt pendant l'interdiction, y compris en autonomie, contrairement aux accueils de jeunes organisés par les collectivités locales, totalement interdits dans le massif forestier. M. le Président indique saisir M. le Préfet pour lui indiquer cette difficulté et demander une application équitable des règles.

M. le Président appelle à la vigilance de chacun et informe l'assemblée sur la restriction d'eau entrée en vigueur et invite chacun des usagers à l'effort de consommation de cette ressource.

M. le Président indique aux conseillers communautaires que le vote se fera à main levée pour ce conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. *Fixation des modalités d'application du droit à la formation*

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Afin de garantir le bon exercice des fonctions des élus locaux, les conseillers communautaires ont droit à une formation adaptée à leur fonction. L'article L. 2123-12 du code des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés de communes, par renvoi de l'article L. 5214-8 du même code, dispose que "dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre."

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, tout membre de l'organe délibérant d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session d'information comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, ainsi qu'une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant, et considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité, les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 8 000 €, ce qui correspond à 3,64 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du conseil communautaire sera axée autour de ces thématiques :

1. Les fondamentaux du mandat

Publié en ligne le 19/10/2026

- Statut et rôle d'élu
- Gestion administrative locale
- Laïcité
- Déontologie et prévention de la corruption
- Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales
- Organisation et fonctionnement des intercommunalités
- Contrôle des actes des collectivités
- Relation État / collectivités territoriales et rôle de l'État local
- Formation généraliste « Prise en main du mandat »

2. Politiques publiques et actions locales

- Politiques publiques transversales
- Évaluation des politiques publiques
- Lutte contre le terrorisme / radicalisation
- Action culturelle / tourisme / patrimoine
- Politique publique « Sport »
- Action sociale / santé
- Enfance / jeunesse
- Enseignement / formation professionnelle
- Emploi / insertion
- Formation généraliste « Projets et actions locales »
- Coopération décentralisée

3. Développement et aménagement du territoire / Transition écologique

- Urbanisme et aménagement du territoire
- Habitat / logement
- Développement économique et attractivité du territoire
- Environnement / écologie / agriculture
- Énergie
- Circulation / voirie
- Transports
- Télécommunications / réseaux câblés

4. Communication

- Relation au citoyen
- Enjeux du numérique
- Réseaux sociaux
- Relations presse
- Formation généraliste « Communication »

5. Finances / Fiscalité / Budget / Comptabilité

- Marchés et achats publics
- Fiscalité et taxes
- Investissement
- Gestion de budget
- Comptabilité publique
- Formation généraliste « Finances / fiscalité / budget / comptabilité »
- Financements européens des projets locaux

6. Management / Ressources humaines

- Gestion des ressources humaines

- Management
- Gestion de crise
- Gestion et animation d'équipe / de réunion
- Gestion des conflits / conflits de voisinage
- Dialogue social
- Qualité de vie au travail
- Formation généraliste « Management / ressources humaines

Publié en ligne le 19/10/2026

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- approuver les modalités d'application du droit à la formation des conseillers communautaires telles que définies ci-dessus et notamment les thématiques listées,

- fixer le montant des dépenses de formation à 8 000 € par an, correspondant à 3,64 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de MACS,

- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,

- inscrire les crédits au budget de MACS au chapitre 65 pour les exercices concernés,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

2. *Contribution de MACS à l'Établissement Public Foncier Local "Landes Foncier" - Contribution des communes à MACS – Approbation du projet de convention type MACS / communes pour 2026*

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Conformément aux statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » (EPFL), le montant de la contribution 2026 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement s'élève à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2023 et 2025.

Lors de l'assemblée générale du 11 mars 2025, il a été décidé de maintenir le taux de contribution des adhérents à 8 % de la moyenne des trois dernières années des droits perçus sur le territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le montant de la contribution de MACS à l'EPFL s'élève sur la base de ce critère à 625 779 € pour 2026.

Conformément au tableau ci-après, il est proposé de reconduire, en 2026 et selon les mêmes modalités, la participation des 23 communes de MACS au financement de cette contribution qui s'effectuerait par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3 x 8 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes, c'est-à-dire pour 2026, entre 2023 et 2025.

Publié en ligne le 19/10/2026

COMMUNES	Moyenne DMTO 2023 -2025 (€)	Participation MACS 8% (€)	Part commandée (1/3 des 8%) (€)
ANGRESSE	77 025	6 162	2 054
AZUR	35 471	2 838	946
BÉNESSE-MAREMNE	98 262	7 861	2 620
CAPBRETON	1 688 110	135 049	45 016
JOSSE	39 251	3 140	1 047
LABENNE	570 640	45 651	15 217
MAGESCQ	70 299	5 624	1 875
MESSANGES	151 871	12 150	4 050
MOLIETS-ET-MAA	176 554	14 124	4 708
ORX	37 238	2 979	993
SAINTE-MARIE DE GOSSE	44 157	3 533	1 178
SAINT-GEOURS DE MAREMNE	94 415	7 553	2 518
SAINT-JEAN DE MARSACQ	51 736	4 139	1 380
SAINT-MARTIN DE HINX	53 554	4 284	1 428
SAINT-VINCENT DE TYROSSE	462 385	36 991	12 330
SAUBION	66 894	5 352	1 784
SAUBRIGUES	55 637	4 451	1 484
SAUBUSSE	50 016	4 001	1 334
SEIGNOSSE	1 144 567	91 565	30 522
SOORTS-HOSSEGOR	1 638 662	131 093	43 698
SOUSTONS	781 040	62 483	20 828
TOSSE	89 576	7 166	2 389
VIEUX-BOUCAU	344 878	27 590	9 197
TOTAL	7 822 240	625 779	208 593

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- approuver les propositions de contributions à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » définies comme suit pour l'année 2026 :

Publié en ligne le 19/10/2026

COMMUNES	Moyenne DMTO 2023 -2025 (€)	Participation MACS 8% (€)	Part communale (1/3 des 8%) (€)
ANGRESSE	77 025	6 162	2 054
AZUR	35 471	2 838	946
BÉNESSE MAREMNE	98 262	7 861	2 620
CAPBRETON	1 688 110	135 049	45 016
JOSSE	39 251	3 140	1 047
LABENNE	570 640	45 651	15 217
MAGESCQ	70 299	5 624	1 875
MESSANGES	151 871	12 150	4 050
MOLIETS-ET-MAA	176 554	14 124	4 708
ORX	37 238	2 979	993
SAINTE-MARIE DE GOSSE	44 157	3 533	1 178
SAINT-GEOURS DE MAREMNE	94 415	7 553	2 518
SAINT-JEAN DE MARSACQ	51 736	4 139	1 380
SAINT-MARTIN DE HINX	53 554	4 284	1 428
SAINT-VINCENT DE TYROSSE	462 385	36 991	12 330
SAUBION	66 894	5 352	1 784
SAUBRIGUES	55 637	4 451	1 484
SAUBUSSE	50 016	4 001	1 334
SEIGNOSSE	1 144 567	91 565	30 522
SOORTS-HOSSEGOR	1 638 662	131 093	43 698
SOUSTONS	781 040	62 483	20 828
TOSSE	89 576	7 166	2 389
VIEUX-BOUCAU	344 878	27 590	9 197
TOTAL	7 822 240	625 779	208 593

- approuver le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Publié en ligne le 19/10/2026

3. *Attribution de subventions aux associations de médias locaux pour l'année 2026*

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux associations de médias locaux adopté par le conseil communautaire, les demandes reçues ont été évaluées selon les critères suivants :

- ancrage territorial ;
- qualité éditoriale ;
- audience et diffusion ;
- pérennité et organisation de la structure.

Au regard des dossiers complétés et transmis dans les délais par les associations et de l'analyse réalisée, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

MÉDIA	MONTANT
TV Landes	5 900 €
Wave Radio	5 500 €
Côte Sud FM	5 500 €
Port d'Albret FM	5 500 €
TOTAL	22 400 €

Par ailleurs, une enveloppe complémentaire de 4 000 € est réservée au financement d'actions ponctuelles ou d'appels à projets présentant un intérêt communautaire en matière d'information locale, de partenariat événementiel ou de valorisation du territoire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- approuver l'attribution des subventions aux associations de médias locaux pour l'année 2026, selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 22 400 €,

- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2026,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget principal 2026, article 65748.

COMMANDE PUBLIQUE

Publié en ligne le 19/10/2026

4. *Adoption de la Charte des achats publics durables*

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Dans le cadre du projet de territoire à horizon 2035 visant à concevoir un développement acceptable et à anticiper les transitions écologiques, sociales et économiques et conformément au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), notamment sa fiche action « EX02 - Améliorer l'exemplarité environnementale des achats publics », la Communauté de communes MACS souhaite intégrer la durabilité au cœur de ses pratiques d'achat.

De plus, le code de la commande publique, notamment les articles L. 3.1 et L. 2111-1, précise que la commande publique doit participer à l'atteinte des objectifs de développement durable et prendre en compte dans la définition des besoins ces objectifs dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Afin de répondre aux ambitions du projet du territoire et aux différents enjeux qui en découlent, la charte des achats publics durables proposée permet de formaliser des engagements ayant pour objectif d'orienter les décisions d'achats en prenant en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales, afin de notamment :

- Mettre en œuvre des pratiques d'achats publics responsables et durables ;
- Renforcer l'exemplarité et la cohérence des actions publiques en matière de développement durable.

La charte des achats publics durables de MACS, annexée à la présente, est conclue pour une durée de trois ans et pourra être reconduite à son terme.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- approuver le projet de charte des achats publics durables de la Communauté de communes MACS, tel qu'annexé,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

5. *Approbation de la convention de partenariat Marque Landes et de la contribution financière 2026 entre Landes Attractivité et la Communauté de communes MACS*

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Landes Attractivité est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 créée à l'initiative du département des Landes, qui a pour objet statutaire de participer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique et thermale du conseil départemental ainsi que de porter le développement de l'attractivité territoriale des Landes selon deux missions :

- l'exploitation de la marque « Landes, Terre des possibles », propriété du département des Landes ;

- le soutien, l'animation et le développement de l'attractivité territoriale.

La marque « Landes, Terre des Possibles » est née de la volonté des acteurs landais de conjuguer leurs énergies pour porter collectivement le développement des Landes. Le conseil départemental des Landes a confié son développement à Landes Attractivité qui a pour mission de gérer la marque et de développer sur le département une politique d'attractivité qualitative et inclusive.

Publié en ligne le 19/10/2026

Fruit d'une réflexion participative et d'une ambition partagée, cette politique se traduit dans la « stratégie d'attractivité » votée en 2022. Elaborée par Landes Attractivité, en étroite concertation avec le département des Landes, les chambres consulaires, les établissements publics de coopération intercommunale et des entreprises, cette stratégie fixe les axes de développement et les grands chantiers à engager sur la période 2022-2027.

Son déploiement sera porté de manière collégiale dans l'esprit des valeurs des Landes : solidarité, courage, partage et simplicité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de co-financement des actions prévues au plan d'action 2026 de la stratégie d'attractivité. Le financement du plan d'action est réparti entre le conseil départemental des Landes, les 3 Chambres Consulaires et les 18 EPCI dont MACS.

Le montant de la contribution financière de MACS est ainsi fixé à 13 386 €, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- approuver le projet de convention de partenariat avec Landes Attractivité pour le déploiement de la Marque Landes et le développement d'une attractivité qualitative et inclusive sur le territoire des Landes, tel qu'annexé,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,

- inscrire le versement de la somme de 13 386 € à l'attention de l'association Landes Attractivité pour le co-financement du programme d'actions 2026 sur le budget principal concerné,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

URBANISME

6. *Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) - Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société*

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud est actionnaire de la SATEL au capital de 2 500 000 €, et détient à ce titre un poste d'administrateur.

Considérant qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social afin notamment d'augmenter sa prise de participation au capital de la SAS VITALANDES, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement sur la modification portant la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La SATEL envisage d'émettre 40 127 actions au profit du Département des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Office Public de l'Habitat des Landes XL Habitat dans les proportions suivantes :

Publié en ligne le 19/10/2026

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Total
Département des Landes	33 439	949 333.21 €	150 653.38 €	1 999 986.59 €
Caisse des Dépôts et Consignations	4 180	118 670.20 €	131 335.60 €	250 005.80 €
Office Public de l'habitat des Landes - XL Habitat	2 508	71 202.12 €	78 801.36 €	150 003.48 €
Total	40 127	1 139 205.53 €	1 260 790.34 €	2 399 995.87 €

Les actionnaires qui n'ont pas participé à l'augmentation de capital renoncent à leur droit préférentiel de souscription au profit des participants à l'augmentation de capital indiqués ci-avant. Pour rappel, MACS possède 1 690 actions, équivalent à 1,32 %.

Lors du Conseil d'Administration de la SATEL du 21 mai 2026, il a ainsi été proposé de porter le capital social à 5 000 000.00 € par incorporation des montants suivants :

- Capital relatif à la présente augmentation : 1 139 205.53 €
- Totalité de la prime d'émission relative à la présente augmentation de capital : 1 260 790.34 €
- Solde de prime d'émission relatif à la précédente augmentation de capital : 69 496.60 €
- Montant prélevé sur le compte de report à nouveau : 30 507.53 €

Il est indiqué ci-dessous l'ancienne et la nouvelle rédaction statutaire.

Ancienne rédaction :

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 2 500 000.00 Euros (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS).

Il est divisé en 88 059 actions d'une seule catégorie entièrement libérées.

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

Nouvelle rédaction :

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 5 000 000.00 Euros (CINQ MILLIONS EUROS).

Il est divisé en 128 186 actions d'une seule catégorie entièrement libérées.

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

Publié en ligne le 19/10/2026

DÉCIDE :

- approuver :
 - L'augmentation du capital de la SATEL pour un montant de 2 500 000.00 € avec suppression du droit préférentiel de souscription de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud au profit des personnes susvisées.
 - La modification de l'article 6 des statuts de la SATEL relatif au capital social :
 - *Ancienne rédaction* :

 Article 6 - Capital social

 Le capital social est fixé à 2 500 000.00 Euros (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS).

 Il est divisé en 88 059 actions d'une seule catégorie entièrement libérées.

 À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

 - *Nouvelle rédaction* :

 Article 6 - Capital social

 Le capital social est fixé à 5 000 000.00 Euros (CINQ MILLIONS EUROS).

 Il est divisé en 128 186 actions d'une seule catégorie entièrement libérées. À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

- autoriser le représentant de MACS à l'assemblée générale extraordinaire de la SATEL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ce projet, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

7. *Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) - Prise de participation supplémentaire de la SATEL au capital de SAS VITALANDES*

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

La Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud est déjà actionnaire de la SATEL, qui est elle-même actionnaire de la SAS VITALANDES au capital de 1 600 000 €. Il est envisagé, par l'Assemblée Générale de cette dernière, de procéder à une augmentation de son capital social afin de mettre en œuvre son plan d'affaires.

Il est ainsi envisagé un apport en capital et en compte courant d'associés de 4 000 000 euros (2 350 000 euros de fonds propres et 1 650 000 euros de compte courant d'associés) réparti selon la part actuelle de l'actionnariat, à savoir :

- à ce titre, la SATEL bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 1 248 437.00 euros, soit 1 248 437 actions et s'engage à verser 876 563.00 euros en compte courant d'associés ;
- à ce titre, la Caisse des Dépôts et Consignations bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 1 028 125 euros, soit 1 028 125 actions et s'engage à verser 721 875.00 euros en compte courant d'associés ;

Publié en ligne le 19/10/2026

- à ce titre, le Crédit Agricole Aquitaine Expansion bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 73 438 euros, soit 73 438 actions et s'engage à verser 51 562.00 euros en compte courant d'associés.

A l'issue de cette augmentation, le capital de VITALANDES sera de 3 950 000 euros réparti comme suit :

- La SATEL : 2 098 437.00 euros correspondant à 2 098 437 actions
- La Caisse des Dépôts et Consignations : 1 728 125.00 euros correspondant à 1 728 125 actions
- Le Crédit Agricole Aquitaine Expansion : 123 438.00 euros correspondant 123 438 actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

Par conséquent, il est proposé à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, actionnaire et administrateur de la SATEL, de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière à l'augmentation du capital de VITALANDES dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- approuver l'augmentation de la prise de participation de la SATEL dans le capital de la société VITALANDES existante, pour un montant total comprenant des fonds propres et des comptes courants d'associés de 2 125 000.00 €,

- autoriser le représentant de MACS au conseil d'administration de la SATEL à voter en faveur de ce projet,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

8. *Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Définition des modalités de concertation relatives aux procédures d'intégration du recul du trait de côte*

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

1. *Rappel du contexte*

La modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal porte sur l'identification des zones soumises au recul du trait de côte à horizons +30 ans et +100 ans. Cette démarche découle des dispositions introduites par la loi Climat et Résilience relatives à la prise en compte du recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme.

- Sur le territoire de MACS, les communes de Capbreton, Soorts-Hossegor et Seignosse sont directement concernées par cette obligation réglementaire.
- Toutefois, afin d'assurer une lecture cohérente des enjeux littoraux à l'échelle du territoire, les études ont été conduites sur l'ensemble des huit communes du littoral de MACS.

2. *Nécessité de recourir à l'évaluation environnementale*

Au regard de la nature de la procédure engagée et des incidences potentielles sur le document d'urbanisme, il apparaît nécessaire de recourir à une évaluation environnementale conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment à l'article R.104-12.

Publié en ligne le 19/10/2026

Cette démarche vise à assurer une prise en compte adaptée des enjeux environnementaux associés au projet de modification simplifiée et à sécuriser juridiquement la procédure engagée au regard des spécificités liées à la prise en compte du recul du trait de côte.

La réalisation de cette évaluation implique la mise en œuvre d'une phase de concertation préalable permettant d'assurer l'information et la participation du public tout au long de la démarche.

3. *Modalités de concertation*

Afin d'assurer l'information et l'association du public à cette procédure, il est proposé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- organisation d'au moins une réunion publique ;
- mise en œuvre d'une phase d'information et de communication du public sur la démarche engagée, au moyen d'informations diffusées sur le site internet de MACS, sur les réseaux sociaux ainsi que, le cas échéant, par les supports de communication des communes pouvant être mobilisés ou par toute autre action d'information du public susceptible d'être mise en œuvre à l'occasion d'événements ou de temps d'échanges ;
- mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois permettant le recueil des observations du public.

Ces modalités pourront être adaptées ou complétées en fonction des besoins identifiés et de l'évolution des enjeux au cours de la procédure. Elles pourront également être remobilisées, le cas échéant, dans le cadre de procédures ultérieures relatives à l'intégration du recul du trait de côte dans le PLUi.

M. Bégué demande si l'approbation des cartes est bien prévue pour la fin de cette année ou au début de l'année prochaine, ce que confirme M. Monet, avec une présentation des cartes préalablement avant validation.

M. Bégué s'interroge également sur le sort des cartes déjà existantes, qui seront probablement conservées mais révisées pour vérifier leur adéquation aux échéances 30 et 100 ans, en concertation avec les communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- approuver les modalités de concertation définies ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

M. Pécastaings souligne que les travaux actuels sur la prévision du recul se focalisent sur le trait de côte et la montée de l'océan fait reculer la dune, en menaçant directement les habitations en arrière de la dune.

M. Galdos constate que la stratégie de trait de côte a évolué sur les trois dernières années et s'est élargie aux communes de Labenne et d'Hossegor, alors qu'elle existait déjà sur les communes de Vieux-Boucau et de Capbreton. Il propose d'étendre la stratégie à tout le littoral en y incluant aussi l'impact des vagues. A terme, il précise qu'il faudra en tirer des conséquences et penser au recul de l'urbanisation.

Publié en ligne le 19/10/2026

9. *Approbation de l'avenant financier n° 6 du programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) dacquois*

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation (TRI) de Dax approuvé en décembre 2016, les actions mises en place peuvent bénéficier de subventions importantes. Ces aides sont obtenues à partir du document cadre appelé « programme d'actions de prévention des inondations » (PAPI).

L'EPTB a3 (anciennement Institution Adour) a été désigné pour porter l'animation du PAPI ainsi que diverses actions réalisées en régie, et est également identifié maître d'ouvrage pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur des actions considérées comme « mutualisables » à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de subventions et bénéficier d'économies d'échelle sur les investissements. Des conventions bipartites fixant les rôles et les responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, sont à prévoir dans ce cadre.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est concernée par ce dispositif pour le territoire de la commune de Saubusse, même si ce dernier est peu impacté, compte tenu de son éloignement géographique par rapport à Dax. À ce titre, la Communauté de communes participera aux actions mutualisables, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'EPTB a3 et dont la liste est décrite ci-dessous :

- animation du PAPI,
- mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire,
- compilation des données sur le territoire du PAPI,
- normalisation de la récolte des données pendant les crues,
- sensibilisation de la population sur le risque inondation,
- pose d'échelles limnométriques,
- réalisation d'exercices de gestion de crise,
- étude sur les outils d'acquisition et de préemption,
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité.

Le présent avenant financier n°6 a pour objet :

- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2025, les actions réalisées sous maitrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement et les modalités d'appels de fonds afférents pour chaque EPCI-FP.

La clé de répartition retenue entre les EPCI membres à partir de l'année 2025 est la suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax : 77,19 %
- Communauté de communes Terres de Chalosse : 8,08 %
- Communauté de communes du Pays Tarusate : 12,51 %
- Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 2,22 %

Pour l'année 2025, l'EPTB a engagé ou continué les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : Animation du PAPI
- Action 1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations
- Action 1.5 : Pose de repères de crues
- Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (concerne la CAGD et la CCPT uniquement) ; Cette opération concerne uniquement les biens non éligibles au dispositif MIRAPI, c'est-à-dire les biens d'habitations, ainsi que des bâtiments publics ou activités économiques de moins de 20 salariés.

L'évolution de la participation annuelle entre l'avenant n°5 et le présent avenant n°6 concernant la Communauté de communes est détaillée ci-dessous :

Publié en ligne le 19/10/2026

Action 0.1 : Animation du PAPI : le montant passe de 151,10 € à 216,64 €.

Action 1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation : le montant passe de 25,30 € à 8,28 €.

En synthèse, la participation à appeler pour 2026 concernant la Communauté de communes correspond à une participation de 224,92 €.

M. Pécastaings précise qu'en août 2020, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'action du PAPI de l'agglomération dacquoise avec l'EPTB a3, qui est l'ancienne Institution Adour.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- approuver le projet d'avenant n° 6 à la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise, tel qu'annexé à la présente,

- approuver la participation financière de MACS à hauteur de 224,92 €,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n°6 ainsi que tout avenant ultérieur dans la limite de 5% d'augmentation par rapport au budget initial de la convention cadre,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

10. *Approbation du projet d'avenant 2026-2028 à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont*

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

Un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'EPTB a3 (anciennement Institution Adour), les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour amont, pour contribuer collectivement à l'animation du SAGE et aux besoins de communication liés. Ce partenariat a permis de formaliser l'implication des collectivités locales dans la démarche du SAGE.

Aussi, une convention cadre de partenariat a été établie sur une durée de 5 ans portant sur la période de janvier 2024 à décembre 2028, entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés. Cette convention cadre initiale a fixé la règle de répartition financière de la participation de chaque partie pour la durée de 5 ans ainsi que le montant de la participation pour la première période d'une année de janvier 2024 à décembre 2024.

La convention cadre prévoit l'établissement d'un avenant financier annuel pour préciser les montants de participation financière des EPCI-FP pour les exercices annuels suivants.

Le présent avenant 2026-2028 permet de procéder aux ajustements suivants :

<u>Simplification des procédures administratives :</u>

Après plusieurs années de fonctionnement, la complexité et la lourdeur administrative liées notamment à l'établissement d'avenants annuels entre de nombreux partenaires (32 dans le cadre du SAGE Adour amont) conduit à proposer aux

partenaires un fonctionnement administratif simplifié mais assurant toujours une transparence des montants à engager sur la durée de la convention cadre. Cette proposition est établie dans les termes du présent avenant, incluant :

Publié en ligne le 19/10/2026

- La mention de la précision, chaque fin d'année, des montants prévisionnels pour l'année suivante, arrêtés dans le cadre des orientations budgétaires, et ce afin que les collectivités en disposent pour établir leurs budgets annuels ;
- Le maintien de la clé de répartition des charges entre partenaires telle qu'établie dans la convention initiale ;
- La précision des modalités de participation, sur la base d'un titre de recettes établi selon les dépenses réelles, en début d'année N+1, pour une année N donnée.

Ainsi, le présent avenant vient ajuster les procédures relatives aux participations financières des partenaires sans modifier les fondements du partenariat et les principes de répartitions des charges.

Modification du nom et de l'adresse de l'EPTB :

Par ailleurs, l'Institution Adour est un syndicat mixte reconnu en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Adour par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne du 11 avril 2007 et nouvellement reconnu en tant qu'EPTB pour les aquifères captifs de Gascogne par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne du 7 juillet 2025. Cette double reconnaissance a conduit l'établissement à modifier son nom : ainsi, l'établissement préalablement dénommé "Institution Adour" est désormais dénommé EPTB Adour, affluents et aquifères (sigle : EPTB a3).

Le siège de l'établissement est établi depuis le mois de juin 2025 à l'adresse suivante : 970, allée Jean d'Arcet, 40280 Haut-Mauco.

Le présent avenant vient formaliser le nouveau nom et adresse de l'établissement membre de ce partenariat.

M. Pécastaings précise que le PAPI est plus centré sur la prévention des inondations. En ce qui concerne le SAGE Adour amont, il se situe sur Saubusse, au sud de DAX et il prévoit des aménagements nécessaires afin d'éviter que DAX soit inondé. Il concerne également le Pays Tarusate et Terres de Chalosse, en amont de Dax, pour également s'assurer que Dax ne soit pas inondé. Il précise qu'il y a aussi un système de digues, afin de préserver les habitations et les activités économiques.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- approuver le projet d'avenant 2026-2028 à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont pour la période de janvier 2026 à décembre 2028,

- autorisation Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à signer les avenants ultérieurs dans une limite de 10 % d'augmentation du montant de la contribution de MACS par rapport à la convention cadre,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

11. *Approbation de la convention de partenariat avec GEOLANDES pour la poursuite de l'exercice de certaines missions relevant de la compétence GEMAPI*

Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS

Géolandes est un établissement public créé en 1988 à l'initiative du Département des Landes et de plusieurs communes du littoral landais afin de répondre aux besoins d'intervention sur les plans d'eau et d'assurer une approche cohérente de la gestion des étangs littoraux landais d'eau douce à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné.

À sa création, Géolandes regroupait le Département des Landes, les communes de Sanguinet, Biscarrosse, Parentis-en-Born, Ychoux, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born, Vielle-Saint-Girons, Léon, Messanges, Azur, Soustons, Seignosse, Tosse, Ondres, Tarnos, ainsi que le SIVU du lac d'Aureilhan.

A la suite de la création des intercommunalités et de leurs prises de compétences, Géolandes est aujourd'hui composé de la/du :

Publié en ligne le 19/10/2026

- Communauté de Communes des Grands Lacs
- Communauté de Communes de Mimizan
- Communauté de Communes Côte Landes Nature
- Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
- Communauté de Communes du Seignanx
- Département des Landes.

Le périmètre d'intervention de Géolandes concerne 14 plans d'eau douce répartis du nord au sud de la façade littorale landaise, représentant environ 10 000 ha de surface en eau :

- Lac de Cazaux-Sanguinet (partie landaise)
- Petit étang de Biscarrosse
- Lac de Parentis-Biscarrosse
- Retenue des Forges d'Ychoux
- Etang d'Aureilhan
- Etang de Léon
- Etang de Moliets
- Etang de Laprade
- Etang de Moïsan
- Etang de Soustons
- Etang de Hardy
- Etang Blanc
- Etang du Turc
- Etang de Garros

Depuis la création de la compétence GEMAPI et son affectation aux EPCI, Géolandes a continué, sur son périmètre d'intervention, de mettre en œuvre toutes actions concertées sur les plans d'eau douce littoraux landais, destinées à préserver les sites, le potentiel touristique et l'équilibre écologique du milieu.

Durant la période transitoire, de 2018 à 2020, prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Géolandes a également conduit une réflexion liée à son positionnement, ce qui a retardé la mise en place du mécanisme de représentation/substitution des Communes par leur EPCI respectifs. La nouvelle composition de Géolandes a été entérinée lors de la révision statuaire votée le 5 décembre 2025.

Un conventionnement doit désormais être établi entre les EPCI et le Département, auquel il convient d'ajouter Géolandes parmi les parties prenantes dans la mesure où il reste l'opérateur d'une partie de la compétence GEMAPI.

La convention permet à la Communauté de communes MACS de sécuriser juridiquement la poursuite de l'intervention du Département au sein de Géolandes tout en maintenant un partenariat historique reconnu pour son expertise technique et sa capacité d'ingénierie.

Elle garantit la continuité des actions engagées sur les étangs littoraux, notamment les opérations de désensablement, d'entretien des bassins dessableurs et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, indispensables à la préservation des milieux aquatiques, de leur biodiversité ainsi que de leurs usages touristiques et économiques.

Pour la Communauté de communes MACS, cette convention permet également de conserver un niveau de soutien financier important du Département sur les opérations individualisables, limitant ainsi le coût supporté par l'intercommunalité pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

La convention est conclue pour une durée initiale de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Publié en ligne le 19/10/2026

La présente délibération n'emporte pas d'incidence budgétaire immédiate. Géolandes s'acquittera des dépenses relatives et sera en charge de la mobilisation des cofinancements potentiels.

Les dépenses sont divisées en deux types, individualisables et non individualisables, selon qu'elles concernent un plan d'eau ou un membre en particulier ou l'ensemble des plans d'eau.

La répartition des dépenses non individualisables est définie statutairement (en annexe I de la convention). Les critères sont remis à jour tous les six ans ou lors de changements dans la composition de Géolandes ou d'un EPCI membre.

Les dépenses individualisables sont réparties entre membres concernés. Statutairement, ces dépenses sont financées de la manière suivante :

- Investissement :

 - Département : 80 % du montant HT maximum après déduction des aides extérieures
 - EPCI concerné : 20 % du montant HT

- Fonctionnement : Après déduction des subventions extérieures

 - Département : 40 % du montant TTC
 - EPCI concerné : 60 % du montant TTC

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- approuver le projet de convention de partenariat avec Géolandes, tel qu'annexé à la présente,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses avenants non financiers et pour les financiers dans la limite de 10 % de la convention cadre,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

12. *Approbation d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS pour les audits, l'abonnement et l'acquisition du matériel de la plateforme de suivi des consommations énergétiques et la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) des communes*

Rapporteur : Monsieur Alexandre LAPEGUE

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050.

L'Etat a publié en 2023 le décret BACS pour « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments » qui a pour objectif de réduire les consommations d'énergie pour les bâtiments tertiaires de grande surface. Ce texte règlementaire vise à optimiser la performance énergétique des bâtiments en imposant pour 2030 l'installation de systèmes de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) pour tous les bâtiments tertiaires équipés de système de chauffage ou de climatisation, dont la puissance est supérieure à 70 kW.

Publié en ligne le 19/10/2026



En 2026, la Communauté de communes MACS a lancé un marché innovant « Logiciel de suivi des consommations énergétiques des bâtiments de MACS et gestion technique des bâtiments communautaires » d'une durée de deux ans avec la société Optera basée à Bidart, pour déployer une plateforme de suivi énergétique et une GTB évolutive sur le patrimoine de MACS.

Ce système permettra de répondre aux enjeux suivants :

- respecter les obligations de pilotage des équipements de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) du décret BACS,

- disposer d'une vision consolidée des consommations énergétiques, des factures et des usages sur l'ensemble du patrimoine,

- détecter les dérives, mieux piloter les équipements et réduire les dépenses énergétiques,

Pour inciter les communes à mettre en place un système similaire, une sensibilisation a été réalisée par l'économe de flux auprès des élus locaux. La Communauté de communes MACS souhaite également accompagner financièrement les communes du territoire par la création d'un fonds de concours sur la période 2026-2027.

Ce fonds de concours interviendra sur trois aspects :

- le financement à 50 % de l'abonnement à la plateforme Optera pour 2 bâtiments par commune,

- le financement de 2 audits GTB par commune à hauteur de 20 % du montant HT et 50 % lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre communes du territoire (voir tableau financement par commune),

- le financement pour l'acquisition du matériel GTB pour 2 bâtiments par commune à hauteur de 20 % du montant HT et 50 % lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre communes du territoire (voir tableau financement par commune).

Publié en ligne le 19/10/2026

Communes	Financement abonnement pour 2 bâtiments	Financement audit GTB pour 2 bâtiments	Financement acquisition matériel GTB pour 2 bâtiments
Seignosse	50%	20%	20%
Soorts-Hossegor	50%	20%	20%
Capbreton	50%	20%	20%
Soustons	50%	20%	20%
Vieux-Boucau-les-Bains	50%	20%	20%
Moliets-et-Maa	50%	20%	20%
Labenne	50%	20%	20%
Tosse	50%	20%	20%
Bénesse-Maremne	50%	20%	20%
Saint-Vincent-de-Tyrosse	50%	20%	20%
Saint-Geours-de-Maremne	50%	20%	20%
Messanges	50%	50%	50%
Soustons	50%	50%	50%
Angresse	50%	50%	50%
Magescq	50%	50%	50%
Saint-Jean-de-Marsacq	50%	50%	50%
Saubusse	50%	50%	50%
Saubrigues	50%	50%	50%
Azur	50%	50%	50%
Saint-Martin-de-Hinx	50%	50%	50%
Josse	50%	50%	50%
Sainte-Marie-de-Gosse	50%	50%	50%
Orx	50%	50%	50%

Cette prise en charge représente un coût total pouvant aller jusqu'à 80 000 € pour les 23 communes. Le versement interviendra après présentation de la facture et du rapport de l'audit GTB.

Après instruction par le service Environnement, chaque dossier de demande de fonds de concours sera examiné par le bureau communautaire.

M. Lapegue précise qu'à Saint-Martin-de-Hinx, un système de contrôle comme celui-ci a été installé et a permis de mettre en avant qu'une pompe à chaleur, à elle seule, en période de dysfonctionnement, consommait 50% de toute l'énergie des bâtiments communaux, ce qui a permis de réagir rapidement.

M. le Président précise que ce sont, en réalité, les deux bâtiments les plus énergivores qui sont visés, mais il évoque un possible accompagnement d'autres communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- approuver la création d'un fonds de concours pour aider au financement des audits, de l'abonnement et l'acquisition de matériel pour la plateforme de suivi des consommations énergétiques et de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) des communes pour un montant maximal de 80 000 € pour l'année 2026,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

INFORMATIONS DIVERSES

13. *Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président*

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

A - ENVIRONNEMENT

Décision du président n° 20260618DC70 en date du 18 juin 2026 approuvant les conventions attributives de subvention relatives au service de rénovation de l'habitat France Rénov 2026

Publié en ligne le 19/10/2026

B - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Décision du président n° 20260622DC71 en date du 22 juin 2026 portant souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement d'investissements 2026 d'un montant de 5 500 000 € sur une durée de 15 ans

C - JURIDIQUE

Décision du président n° 20260624DC74 en date du 24 juin 2026 portant désignation du cabinet Seban Nouvelle-Aquitaine pour assurer la défense et le conseil de MACS en droit des collectivités territoriales, droit de la fonction publique, droit de l'urbanisme, droit de la construction et droit de la commande publique

D - SPORT - CULTURE

Décision du président n° 20260625DC72 en date du 25 juin 2026 portant demande de subvention auprès du département des Landes dans le cadre de l'appel à projet "Héritage sport santé" au titre de 2026, 2027 et 2028

Décision du président n° 20260625DC75 en date du 25 juin 2026 portant mise à disposition temporaire des locaux de la Pandelle à Soustons au profit de l'association pour l'art lyrique en Aquitaine (APALA)

E - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Décision du président n° 20260629DC73 en date du 29 juin 2026 portant occupation temporaire des locaux de l'Altéa à la zone Pédebert par l'entreprise Peppered Salts

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 53 voix pour

DÉCIDE :

- prendre acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Avant de clôturer la séance, M. le Président informe l'assemblée délibérante de sa décision de mettre fin aux fonctions de détachement de Monsieur Guillaume Baudoin, directeur général des services, pour perte de confiance. Il précise que c'est le protocole classique jusqu'à la fin de son détachement qui interviendra dans trois mois.

M. Diriberry évoque qu'il serait intéressant d'avoir connaissance des taux des prêts pour que tous les conseillers aient une information partagée, ou au moins la mise à disposition d'un baromètre. M. le Président précise que ce partage d'information est faisable.

M. le Président remercie tous les conseillers communautaires de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h50.

Le secrétaire de séance

Mme Elisabeth MARTINE

Le président,

MAIRIE DE MME ADOUR CÔTE SUD 40230

Régis GELEZ